

Préavis N° 11 - 2014

au Conseil communal

**Demande de crédit pour l'élaboration du plan de quartier
"Vallon de la Paudèze"**

Crédit demandé CHF 350'000.00

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'urbanisme et de l'environnement,
M. M. Lambert, Conseiller municipal

Pully, le 23 avril 2014

Table des matières

1. Objet du préavis	4
2. Contexte du projet	4
2.1. Site et situation	4
2.2. Situation juridique	6
2.3. Origine du projet	6
2.4. Coordination de projet	7
2.4.1. Projet de renaturation de la Paudèze	7
2.4.2. Bus à haut niveau de service entre Lutry et Lausanne	7
2.4.3. Aménagement hydroélectrique de la Paudèze	7
2.5. Etude préalable à l'élaboration du PQ	8
3. Résultats de l'étude préalable	9
3.1. Périmètre de PQ	9
3.2. Concentration du bâti dans la zone comprise entre le ch. des Anciens-Moulins et les terrains de sports	9
3.3. Diversité morphologique et formes d'habitat innovantes	9
3.4. Aménagement d'un espace vert au Sud du ch. des Anciens-Moulins	10
3.5. Séparation Nord/Sud des accès pour les véhicules individuels motorisés	10
3.6. Création d'un réseau piétonnier dense et continu	11
4. Prestations attendues des mandataires	11
5. Coût du projet	12
6. Calendrier prévisionnel	12
6.1. Avant-projet	12
6.2. Projet définitif	13
6.3. Procédures d'approbation	13
7. Développement durable	13
7.1. Dimension économique	14
7.2. Dimension environnementale	14
7.3. Dimension sociale	14
8. Communication	15

9. Programme de législature	15
10. Conclusions	15
11. Annexes	16

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit d'études d'un montant de CHF 350'000.00.

Ces études ont pour but l'élaboration d'un plan de quartier (ci-après PQ) dans le secteur du vallon de la Paudèze, secteur destiné à la construction de nouveaux logements. Ce projet permettrait de réaliser une étape supplémentaire pour concrétiser les objectifs de la Politique communale du logement (ci-après PoLo).

S'agissant d'un périmètre important et très complexe du point de vue des contraintes, les études à mener requièrent les compétences de mandataires spécialisés dans les domaines de l'urbanisme, de la mobilité, du paysage et de l'ingénierie. Ainsi, le coût de ce PQ est plus élevé qu'habituellement. Cette situation est principalement due au fait que de nombreuses parcelles ne disposent pas encore des infrastructures d'accès nécessaires. Dans ce cas particulier, le quart du montant concerne le projet de dévestiture et d'accessibilité qui accompagne le plan de quartier.

2. Contexte du projet

2.1. Site et situation

Le vallon de la Paudèze constitue un des derniers grands sites de Pully libre de constructions, regroupant plusieurs parcelles en mains communales, et présentant des potentiels d'urbanisation importants.

Le site dans son ensemble présente un caractère très hétérogène. Il accueille sur sa partie haute les grands équipements sportifs (tennis et football) ainsi que le STPA. La partie médiane, propriété de la Ville, est totalement libre de constructions. Des jardins potagers y ont élu domicile. Sur la partie inférieure du vallon, hormis quelques immeubles et une villa, le site accueille encore quelques activités artisanales (fonderie, ateliers mécaniques, de plâtrerie et de peinture, ateliers de la Ville), témoignage de son passé. Un ensemble bâti de qualité, le hameau des Anciens-moulins datant du 18^e siècle, est répertorié au recensement architectural cantonal.

L'ensemble du périmètre est longé à l'Est par un cordon boisé et par la Paudèze qui marque la limite communale avec Paudex. Canalisée et enterrée dans sa partie supérieure, elle offre un caractère plus « sauvage » et bucolique une fois à ciel ouvert.

Le viaduc CFF constitue également un élément marquant du paysage. Il joue le rôle d'entrée du vallon et lui confère une situation à part dans le territoire communal.



Orthophoto du vallon de la Paudèze et périmètre pressenti du plan de quartier

2.2. Situation juridique

Actuellement, le secteur du vallon de la Paudèze est régi par deux plans spéciaux (les plans d'extension partiel « Paudèze » et « Vallon de Rochettaz ») ainsi que par les dispositions réglementaires du plan général d'affectation et du règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions des zones de faible, moyenne et forte densités.

Le plan d'extension partiel (ci-après PEP) « Paudèze » de 1981 a permis le développement des équipements sportifs et du STPA. Le PEP « Vallon de Rochettaz », entré en force en 1975, n'a, quant à lui, jamais été réalisé en l'absence d'accord entre les propriétaires concernés. Il est devenu aujourd'hui obsolète.

L'élaboration d'un PQ permettrait de rationaliser la réglementation des constructions sur l'ensemble du secteur.

2.3. Origine du projet

La volonté d'urbaniser le vallon de la Paudèze n'est pas nouvelle. En 1987 déjà, le Conseil communal votait un crédit d'études pour l'organisation d'un concours d'idées pour l'aménagement du quartier des Anciens-Moulins. Ce projet fut toutefois interrompu deux ans plus tard, à la suite d'un concours d'ingénierie organisé par l'Etat de Vaud pour le raccordement de l'Est lausannois à l'autoroute. En effet, le projet lauréat de ce concours prévoyait l'aboutissement d'un raccordement autoroutier au carrefour Nord de la Damataire, bloquant toutes velléités de la part de la Ville de développer le vallon de la Paudèze.

Depuis 1989, ce projet a fait l'objet de nombreuses discussions entre les Municipalités de Pully, Paudex, Belmont, Lutry et l'Etat de Vaud. En 2004 finalement, date à laquelle le raccordement autoroutier par le vallon de la Paudèze a été officiellement abandonné, les réflexions communales sur ce secteur ont enfin pu reprendre.

En 2005, le Conseil communal de Pully validait le préavis N° 23-2005 allouant un montant de CHF 130'000.00 afin de réaliser une étude de faisabilité pour l'urbanisation du vallon de la Paudèze. Un an plus tard, un mandat était adjugé à un groupement de mandataires piloté par le bureau d'urbanisme et aménagement du territoire DeLaMa à Genève. Le bouclage de ce crédit d'étude a fait l'objet d'une communication au Conseil communal le 5 février 2014.

Cette étude de faisabilité, terminée en 2007, n'avait cependant pas abouti à l'élaboration d'un plan de quartier en raison des incertitudes liées au devenir des équipements sportifs et des ateliers de la Direction des domaines, gérances et sports. Les questions d'accessibilité étaient également épineuses.

L'intégration du site du vallon de la Paudèze à la PoLo a permis de relancer les démarches de planification dans ce secteur. La Municipalité « *souhaite augmenter à moyen terme l'offre de logement en location sur le territoire communal, en particulier de logement à pénurie* » (préavis d'intention N° 05-2012). Elle en a fait une priorité de son programme de législature 2011-2016.

Selon les estimations réalisées en 2012, le vallon de la Paudèze est susceptible d'accueillir environ 150 logements ce qui en fait, avec « Les Boverattes », le site le plus important de la PoLo. La réalisation de cet objectif passe aujourd'hui par l'élaboration d'un PQ.

2.4. Coordination de projet

Le projet de PQ « Vallon de la Paudèze » est coordonné avec plusieurs études et projets communaux et intercommunaux en cours d'élaboration.

2.4.1. Projet de renaturation de la Paudèze

Le projet Paudèze s'inscrit dans un programme de renaturation des cours d'eau en milieu urbain mis en place par le canton de Vaud et soutenu par la Confédération.

Le périmètre du projet de renaturation de la Paudèze s'étend du lac jusqu'aux équipements sportifs de Rochettaz. Ainsi, le PQ « Vallon de la Paudèze » devra en tenir compte et une coordination étroite entre ces deux projets sera nécessaire.

2.4.2. Bus à haut niveau de service entre Lutry et Lausanne

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges prévoit la création d'un réseau d'axe fort de transport public urbain à l'échelle de l'agglomération dit « réseau-t ». L'actuelle ligne 9, reliant Lutry au centre de Lausanne en passant par Pully, devrait ainsi être remplacée dès 2020 par un bus à haut niveau de service (ci-après BHNS). Pour rappel, une ligne de BHNS se distingue, entre autres, par des capacités améliorées, une voie en site propre (voie réservée) et par la priorité aux carrefours. Elle s'apparente ainsi dans sa conception et son exploitation à une ligne de tram.

Bien que le périmètre du projet du BHNS ne touche pas directement celui du futur PQ, il devrait avoir un impact déterminant sur la gestion du trafic dans le secteur des Anciens-Moulins et du carrefour Nord de la Damataire. Cet aspect a déjà été intégré dans le cadre des études préalables au PQ. Une coordination sera toutefois indispensable tout au long de l'avancement du projet.

2.4.3. Aménagement hydroélectrique de la Paudèze

Depuis 2008, la Direction des travaux et services industriels étudie l'opportunité de réaliser un aménagement hydroélectrique sur la Paudèze. Les dernières études ont conclu à la faisabilité technique et financière d'un tel aménagement.

A ce stade, le projet prévoit la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur la parcelle communale N° 547, sise dans le périmètre du futur PQ « Vallon de la Paudèze ». Ainsi, ce dernier devra prévoir la possibilité de réaliser cet ouvrage. Un soin particulier sera apporté au projet afin d'assurer sa bonne intégration dans le site.

2.5. Etude préalable à l'élaboration du PQ

Dès l'intégration en 2012 du vallon de la Paudèze à la PoLo, un rapide point de la situation a démontré la nécessité de réaliser une étude préalable à l'élaboration du PQ. En effet, depuis l'étude de faisabilité de 2007, de nombreux éléments et contraintes de projets sont venus nourrir les réflexions menées dans le secteur, notamment :

- l'avant-projet de la première étape de l'axe fort de transport public entre Lutry et Pully et plus particulièrement son impact sur l'accessibilité du vallon de la Paudèze depuis le carrefour Nord de la Damataire ;
- l'augmentation sensible des densités humaines conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la PoLo et leurs incidences sur la mobilité ;
- l'étude de faisabilité pour la renaturation de la Paudèze menée conjointement par la Ville de Pully, la commune de Paudex et les services de l'Etat ;
- le coût extrêmement élevé des équipements prévus dans la première variante d'accessibilité (construction de deux nouvelles routes d'accès en viaduc pour un montant approximatif de CHF 6'000'000.00) ;
- la nécessité de permettre une réalisation du projet en étapes pour assurer une indépendance des propriétaires (découpage foncier).

Ces études préalables, confiées aux bureaux DeLaMa et Team+, ont porté principalement sur deux points :

- le développement de nouveaux scénarios d'accessibilité tenant compte des problèmes de capacité du carrefour de la « Damataire Nord » ainsi que de l'augmentation du besoin en stationnement individuel et des flux de trafic engendrés par l'augmentation des densités ;
- la recherche de nouvelles formes urbaines et d'implantation du bâti respectant les objectifs de densité, les fortes contraintes de pente et d'accessibilité du site, ainsi que la contrainte d'une réalisation en étapes.

Cette étude préalable, achevée en novembre 2013, a fait l'objet d'une présentation aux propriétaires du périmètre concernés par le PQ qui ont eu, à cette occasion, la possibilité de s'exprimer sur le projet.

3. Résultats de l'étude préalable

Le PQ « Vallon de la Paudèze » a pour objectif la réalisation de logements dans le secteur du même nom. L'étude préalable, qui servira de base à l'élaboration du futur PQ, a permis de définir et préciser un concept d'urbanisation tenant compte de l'ensemble des contraintes du site et dont les principes sont détaillés ci-après.

3.1. Périmètre de PQ

Afin de garantir une bonne coordination de projet et de garder une vision globale de l'aménagement du site, les études menées dans le secteur du vallon de la Paudèze ont jusqu'à ce jour englobé les équipements sportifs et le STPA. En effet, plusieurs projets d'extension et de réaffectation des locaux et équipements sportifs sont en cours d'étude à divers stades d'avancement.

Ces différents projets peuvent se réaliser sans modifications du PEP existant qui régit ce secteur. Le périmètre pressenti du PQ « Vallon de la Paudèze » devrait ainsi se limiter à la partie Sud du vallon en excluant les équipements sportifs.

3.2. Concentration du bâti dans la zone comprise entre le ch. des Anciens-Moulins et les terrains de sports

Les densités prévues dans le périmètre se situent entre un indice d'utilisation du sol de 1 et de 1.5, soit des surfaces de plancher déterminantes d'environ 20'000 m². Ces données seront précisées au moment de l'élaboration du PQ.

Tenant compte de la situation enclavée du site, le projet prévoit de concentrer les futurs bâtiments dans la partie médiane du vallon de la Paudèze, entre les terrains de sports et le ch. des Anciens-Moulins. Ce principe, imposé à la fois par la topographie difficile et les contraintes environnementales (risques d'inondation, respect des distances à la forêt et au cours d'eau), permettra aux futurs bâtiments de profiter d'un dégagement optimal dans un secteur plus favorable à l'implantation de logements.

3.3. Diversité morphologique et formes d'habitat innovantes

La forte déclivité, le découpage parcellaire et le contexte bâti différencié entre le haut et le bas du site poussent au développement de formes urbaines diversifiées.

Le haut du secteur accueillerait des immeubles traditionnels de plan rectangulaire implantés parallèlement à la pente. Le milieu du secteur accueillerait des immeubles à plan découpé, permettant une bonne exploitation de la pente et de la profondeur du bâti (accès extérieurs et dégagements possibles à tous les niveaux, même pour les appartements placés à l'arrière). Le bas du secteur serait destiné à des constructions singulières, qui s'adaptent à des parcelles occupées par des bâtiments anciens de valeur patrimoniale ou des parcelles de forme inhabituelle.

Cette diversité offre de nombreux avantages :

- une bonne intégration des bâtiments dans un terrain accidenté ;
- une gestion fine des vis-à-vis entre les bâtiments ;
- des dégagements et des vues intéressants pour l'ensemble des logements.

Dans le hameau des Anciens-Moulins, tout l'enjeu de ce projet consistera à permettre une densification mesurée du site afin de respecter l'égalité de traitement entre les propriétaires tout en sauvegardant et en valorisant les bâtiments existants. Il est ainsi envisagé d'implanter dans ce secteur des volumes plus modestes, s'intégrant aux gabarits des bâtiments qui forment le hameau afin de souligner et compléter la structure ancienne existante.

3.4. Aménagement d'un espace vert au Sud du ch. des Anciens-Moulins

Libérée des constructions, la partie basse du vallon pourra être réaménagée en un vaste espace vert à l'usage des habitants du quartier et des promeneurs. Ce site d'environ 8'000 m² réaménagé offrirait un véritable espace de respiration à ce quartier fortement enclavé. Il permettrait également de valoriser la Paudèze et ses berges en coordination avec le projet de renaturation. La nature exacte des aménagements prévus sera précisée dans le PQ.

A noter que l'aménagement de cet espace vert suppose la relocalisation des ateliers de la Ville situés dans le périmètre du futur PQ. Cette vision correspond à l'intention de la Municipalité qui prévoit à terme un regroupement des services techniques sur le site de la Damataire.

3.5. Séparation Nord/Sud des accès pour les véhicules individuels motorisés

Le vallon de la Paudèze ne bénéficie pas aujourd'hui des infrastructures suffisantes pour son développement. Une des principales difficultés de ce projet réside dans la gestion de l'accessibilité au site et de la génération de trafic induite par les futures constructions.

Une des premières solutions envisagées consistait à créer deux nouvelles routes d'accès depuis le carrefour Nord de la Damataire en contrebas du hameau des Anciens-Moulins et depuis l'av. de Rochettaz au droit du parking existant. Ce projet de dévestiture a finalement été abandonné du fait de son coût très élevé et de son impact important sur le paysage. Ainsi, des études complémentaires ont été menées afin de trouver de nouvelles solutions.

L'option finalement retenue consiste à utiliser les accès existants moyennant des mesures d'aménagements qui seront précisées lors de l'élaboration du PQ. L'accès à la zone Sud par le ch. des Anciens-Moulins sera maintenu. La partie Nord du périmètre sera quant elle

desservie par la route d'accès au tennis existante dont le gabarit sera réadapté. Plus respectueuse du site, cette option a fait l'objet d'une vérification par un spécialiste en mobilité. Elle permettra de limiter les coûts d'équipement et assurera une totale indépendance des opérations communales au Nord par rapport aux projets privés au Sud.

Afin de garantir la faisabilité du plan de quartier et répondre au principe de coordination des procédures, le projet de dévestiture sera mené en parallèle au projet de plan de quartier. Un montant est ainsi prévu à cet effet dans le présent préavis.

3.6. Création d'un réseau piétonnier dense et continu

Un autre point important du projet vise à créer un réseau piétonnier dense et continu à travers l'ensemble du périmètre afin de favoriser le recours à la mobilité douce et aux transports publics (l'arrêt « Moulins » de la ligne tl N° 9, future ligne de BHNS, se situe à seulement 200 mètres), de désenclaver le site et le connecter au réseau piétonnier existant et projeté, de valoriser le futur espace vert prévu par le PQ et enfin d'améliorer l'accès piétonnier aux équipements sportifs depuis le Sud.

Le PQ facilitera notamment la réalisation de deux mesures planifiées dans le schéma directeur communal de la mobilité douce :

- la réalisation d'un cheminement piétonnier le long de la Paudèze (mesure inscrite au PALM à l'horizon 2019-2022) ;
- l'amélioration de l'aménagement du ch. des Anciens-Moulins.

4. Prestations attendues des mandataires

Les études préalables ont permis de définir le concept d'urbanisation et de dévestiture et vérifier leur faisabilité, il s'agit désormais de compléter les études sous les aspects paysagers et environnementaux et de traduire ces intentions de projet en langage juridique dans un plan de quartier. Face à la complexité du dossier, plusieurs bureaux spécialisés doivent être mandatés pour ces prestations:

Bureau DeLaMa, architectes-urbanistes - pilote du groupement de mandataires :

- affinage du concept d'urbanisation ;
- élaboration du plan partiel d'affectation, de son règlement et du rapport explicatif selon l'art.47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (ci-après rapport 47 OAT).

Bureau Team +, ingénieurs en mobilité :

- affinage du concept de mobilité ;
- évaluation des besoins en stationnement et de l'impact du trafic.

Bureau B+C, ingénieurs en environnement :

- intégration et évaluation des impacts environnementaux liés au plan de quartier (protection de l'air et des eaux, des sols et sites pollués, protection contre le bruit, etc.)

Bureau ADR, architectes-paysagistes :

- élaboration du concept paysager.

Bureau Renaud Burnand, géomètres :

- relevés altimétriques et mise aux normes du PQ.

Bureau Gérard Chevalier, ingénieurs civils :

- procédures routières ;
- avant-projet réseau souterrain et infrastructures routières ;
- chiffrage des coûts d'équipements.

5. Coût du projet

Récapitulatif des coûts

Elaboration du PQ "Vallon de la Paudèze" et projet de dévestiture :

DeLaMa, étude préalable d'urbanisation	CHF	48'400.00*
DeLaMa, élaboration du PQ	CHF	83'190.00
Team+, étude et rapport d'impact mobilité	CHF	30'200.00
B+C, étude et rapport d'impact sur l'environnement	CHF	39'833.00
ADR, étude paysage	CHF	17'798.00
Renaud Burnand, relevés et mise aux normes du PQ	CHF	12'204.00
Gérard Chevalier, avant-projet des équipements	CHF	90'500.00
Divers et imprévus (environ 10%)	CHF	27'375.00
Coût total arrondi	CHF	350'000.00

*Ce montant a déjà été engagé et financé provisoirement par le préavis N° 05-2012 "Pully 2020" au titre du développement de la Ville. Par cohérence de matière, ce montant figure dans ce préavis.

6. Calendrier prévisionnel

La Municipalité propose de lancer l'élaboration du PQ « Vallon de la Paudèze », lorsque la décision du Conseil communal sera connue et dès la fin du délai référendaire requis.

6.1. Avant-projet

La durée approximative de cette première phase est estimée à 7 mois, dès l'adjudication des mandats. Elle comprend les éléments suivants :

- élaboration du PQ, de son règlement et du rapport selon l'article 47 OAT ;
- élaboration du rapport d'impact sur l'environnement ;
- élaboration du rapport d'impact sur la mobilité ;
- étude des aménagements paysagers ;
- élaboration de l'avant-projet des équipements.

L'approbation du dossier par la Municipalité est prévue en février 2015. Il sera ensuite soumis à l'examen préalable des services cantonaux.

6.2. Projet définitif

La durée approximative de cette seconde phase est estimée à 5 mois, dès le retour de l'examen préalable cantonal. Elle comprend l'analyse des rapports d'examen et la mise au point des dossiers en vue de leur approbation par la Municipalité et de leur mise à l'enquête publique.

6.3. Procédures d'approbation

La durée approximative de cette seconde phase est estimée à 10 mois. Elle comprend le préavis municipal et le traitement des éventuelles oppositions, l'adoption du dossier par le Conseil communal de Pully, l'approbation préalable par le département cantonal compétent et enfin l'entrée en vigueur du PQ.

7. Développement durable

Pour rappel, le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Cette définition a été proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement.

L'objet de ce préavis a été évalué sur la base des critères de Boussole 21. Cet outil d'évaluation, développé par le canton de Vaud au sein de l'Unité de développement durable du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), permet d'apprécier l'engagement des projets en faveur du développement durable.

A ce stade, l'évaluation du projet de PQ « Vallon de la Paudèze » présente un bilan favorable en terme de développement durable. A noter que cette évaluation se base sur les éléments du projet connus au moment présent. Elle est donc susceptible d'évoluer au fur et à mesure de l'élaboration du PQ.

7.1. Dimension économique

Sous l'angle économique, on peut relever les aspects suivants :

- les coûts liés au projet seront importants mais devraient être partiellement compensés par la plus-value apportée par le plan de quartier ;
- la faisabilité et la viabilité du projet ont été vérifiées lors des études préliminaires limitant les risques de blocage légaux et financiers. Ces études ont notamment permis d'évaluer différents scénarios d'accessibilité au site. La solution retenue permettra de maîtriser les frais d'équipements.

7.2. Dimension environnementale

Les plans de quartier, qui réglementent une portion limitée du territoire communal, permettent une meilleure prise en compte des problématiques environnementales particulièrement en ce qui concerne les aspects liés à la mobilité (gestion du trafic individuel motorisé, encouragement à l'utilisation des transports publics, renforcement du réseau piétonnier et cyclable) et à la gestion du bruit, du sol et de l'eau (perméabilisation des sols et des toitures). Dans le cadre du PQ, une attention toute particulière sera donnée aux points suivants :

- laisser une place importante aux espaces verts et à la nature notamment le long de la Paudèze ;
- chercher une densification de qualité tenant compte de l'excellente situation du site (périmètre compact du PALM, desserte en transport public) et des enjeux environnementaux ;
- créer un réseau dense de mobilité douce et d'espaces publics continus et de qualité ;
- maîtriser la mobilité individuelle dans le secteur ;
- offrir une diversité de typologie de logement et permettre une flexibilité dans les affectations (logements, bureaux, crèches, etc.) ;
- encourager le recours aux énergies renouvelables ;
- assurer une bonne qualité du sol, de l'eau et de l'air, répondant aux normes légales en vigueur (surface de pleine terre, revêtements perméables, etc.).

7.3. Dimension sociale

Du point de vue social, le PQ permettra la mise en œuvre de la Polo dont l'objectif est la réalisation de logements à prix inférieur à ceux du marché. Pour mémoire, un aménagement du territoire cohérent doit favoriser la mixité sociale. Une fois réalisé, il améliorera la qualité du cadre de vie à l'intérieur et au-delà du périmètre du plan (espace public et cheminement piétonnier, valorisation du patrimoine bâti et paysager).

8. Communication

La Commission permanente d'urbanisme a été tenue informée à différentes reprises de l'avancement des études dans ce secteur. Elle le sera également à chaque étape clé du projet.

Conformément à l'article 68 LATC, une séance d'information et de consultation a eu lieu avec les propriétaires du secteur avant le lancement du PQ. A cette occasion, l'ensemble des propriétaires s'est déclaré favorable à son élaboration. Plusieurs remarques concernant notamment les accès ont été formulées. Elles seront étudiées dans le cadre du PQ. Des séances bilatérales seront organisées avec les propriétaires qui en exprimeront le souhait.

Le PQ « Vallon de la Paudèze » constitue un projet majeur pour l'avenir de Pully. Les actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec le Service de la communication.

9. Programme de législature

Le projet de PQ « Vallon de la Paudèze » s'inscrit dans le cadre du programme de législature de la Municipalité. Il répond aux objectifs et mesures suivantes :

- O-13 « Favoriser et renforcer les cheminements de mobilité douce » ;
- M-13 « Mettre en œuvre progressivement les mesures d'amélioration identifiées dans le schéma directeur de la mobilité douce (SDMD) » ;
- O-18 « Mettre en place une politique du logement dynamique visant à augmenter la disponibilité de logements en location à prix abordables » ;
- M-24 « Mettre progressivement à disposition des terrains communaux pour la réalisation de constructions permettant d'atteindre les objectifs fixés ».

10. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 11 du 23 avril 2014,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'études d'un montant de CHF 350'000.00 pour l'élaboration du PQ "Vallon de la Paudèze"
2. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses sur une période de 5 ans au maximum ;

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 avril 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		Le secrétaire
 G. Reichen		 Ph. Steiner

11. Annexes

Annexe 1 : Photos du site

Annexe 2 : Principes d'aménagement et d'urbanisation du site

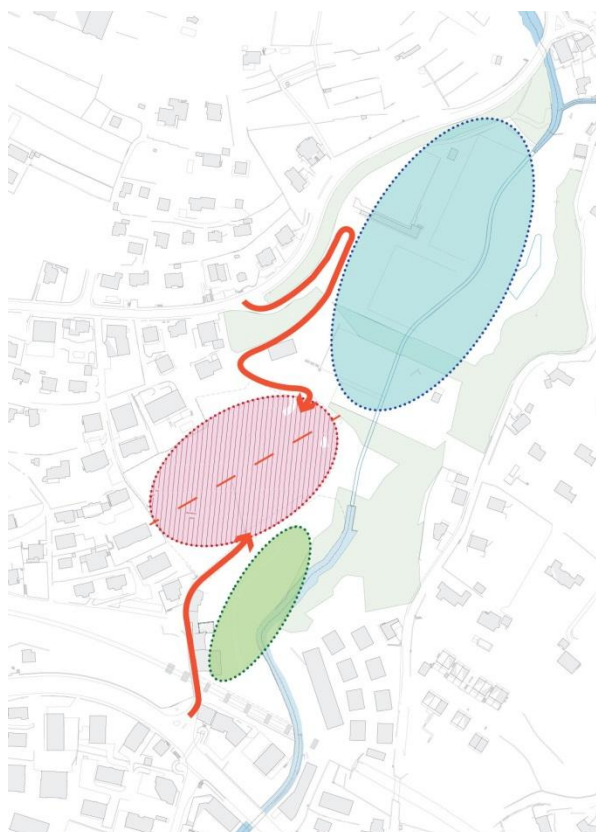
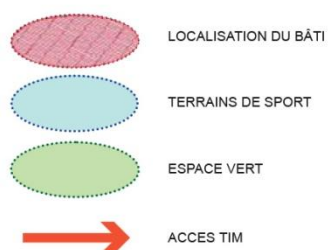
Annexe 1 : Photos du site



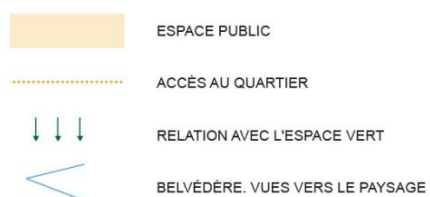


Annexe 2 : Principes d'aménagement et d'urbanisation du site

Concentration du bâti et accès véhicules



Espace public



Morphologies urbaines



Réseau de mobilité douce

